Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 2 (1857)

Heft: 15

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE

SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT: La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez Corbaz et Rouiller fils, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. Lecomte, capitaine d'étatmajor fédéral.

SOMMAIRE. — Etudes sur les armées étrangères (suite). — Histoire de la campagne de 1799 en Suisse (suite). — Chronique.

ÉTUDES SUR LES ARMÉES ETRANGÈRES :

ARMÉE FRANÇAISE.

(suite.)

La gendarmerie est chargée d'assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, et particulièrement la sûreté des campagnes et des grandes routes. Elle se compose, non compris le régiment et l'escadron de la garde, de 25 légions pour le service des départements, d'une légion pour l'Algérie, de 4 compagnies et de 3 détachements de gendarmerie coloniale, de la garde de Paris et d'une compagnie de gendarmes vétérans. Les légions sont subdivisées, pour le continent, en compagnies, au nombre de 85, qui portent le nom du département dans lequel elles exercent leur surveillance; la légion de la Corse et celle d'Afrique comprennent chacune 4 compagnies. La garde de Paris est un corps mixte composé de 2 bataillons d'infanterie à 8 compagnies, et de 4 escadrons de cavalerie; elle est commande par un colonel, ayant sous ses ordres deux lieutenants-colonels, l'un pour l'infanterie, l'autre pour la cavalerie; comme son nom l'indique, la garde de Paris a pour mission de maintenir l'ordre dans la capitale. Le cadre de la gendarmerie compte 18 colonels, 13 lieutenants-colonels, 102 chefs d'escadron, 306 capitaines, 283 lieutenants et 71 souslieutenants.

On rattache, pour ordre, au corps de la gendarmerie, le bataillon de sapeurs-pompiers de Paris, recruté militairement, et qui est chargé du service des secours contre l'incendie. Ce bataillon, formé de 7 compagnies, est commandé par un lieutenant-colonel choisi dans l'artillerie ou le génie.

^{· 1} Voir notre dernier numéro.